

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Politiques de  
l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009-1022 du 29 juin 2009**  
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212.3 à L.212.11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, titre 1)
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU** les désignations du conseil régional de Bretagne du 22 septembre 2008
- VU** les désignations du conseil général du Finistère du 30 juillet 2008, du 26 juin 2009, et du conseil général des Côtes d'Armor du 28 avril 2008
- VU** les propositions de l'association des maires du Finistère du 22 décembre 2008, du 19 juin 2009, et de l'association des maires des Côtes d'Armor du 25 août 2008
- VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture du Finistère

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral le 2 janvier 2001 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne est complètement renouvelée.

## ARTICLE 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

### **1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

#### - Représentants du Conseil Régional de Bretagne

M. Thierry TROEL  
Mme Véronique RAHER HERIAUD

#### - Représentants du Conseil Général du Finistère

M. Roger MELLOUET, conseiller général du canton du FAOU  
M. Jean-Paul LE ROUX, conseiller général du canton de CONCARNEAU  
M. François RIOU, conseiller général du canton de CHATEAUNEUF DU FAOU  
M. Daniel CREOFF, conseiller général du canton de HUELGOAT  
M. Jacques GOUEROU, conseiller général du canton de CHATEAULIN

#### - Représentants du Conseil Général des Côtes d'Armor

M. Joël LE CROISIER, conseiller général du canton de MAEL CARHAIX  
M. Christian COAIL, conseiller général du canton de CALLAC

#### - Représentants des maires du Finistère

Mme Gaëlle NICOLAS, maire de CHATEAULIN  
Mme Annick DUVAL, adjointe au maire de CHATEAUNEUF DU FAOU  
M. Paul GLEVAREC, adjoint au maire de PLEYBEN  
M. Rémy JAN, adjoint au maire de PORT LAUNAY  
M. Gérard MORVAN, adjoint au maire de BOLAZEC  
M. Jean-Victor GRUAT, maire de BRENNILIS  
M. Pierre MICHEL, conseiller municipal de CHATEAULIN  
M. Jean-Pierre GOURMELEN, conseiller municipal de CROZON  
M. Eric POCREAU, adjoint au maire d'HUELGOAT  
M. Jean-Yves SALAÛN, conseiller municipal de LANDEVENNEC  
M. Guy GAYON, adjoint au maire de LOQUEFFRET  
M. Armand LOUARN, maire de LOTHEY  
Mme Marguerite ANSQUER, conseillère municipale de SAINT COULITZ  
M. Stéphane L'HELGOUALCH, adjoint au maire de SAINT SEGAL

#### - Représentants des Maires des Côtes d'Armor

Mme Marie-Hélène LE BIHAN, maire de LE MOUSTOIR  
Mme Marie-Renée OGET, députée-maire de TREFFRIN  
Mme Martine CONNAN, maire de KERGRIST MOELOU

- Représentants des établissements publics locaux
  - Syndicat mixte de l'Aulne  
M. Claude BELLIN, vice-président
  - Syndicat des eaux du Poher  
M. Michel SALAÜN, président
  - Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger  
M. Didier GOUBIL, président
  - Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor  
M. Patrick LOSSOUARN
  - Syndicat Mixte d'aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH)  
M. Richard FERRAND, président
  - Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)  
M. Lucien CEVAER
  - BREST METROPOLE OCEANE (BMO)  
M. Thierry FAYRET, vice-président de Brest métropole océane
  - Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA)  
Mme Chantal SIMON GUILLOU, présidente.

## **2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations**

- Représentants de la chambre d'Agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor  
M. Marc COZIEN  
M. André PAUL.
- Représentants des propriétaires fonciers  
M. Hervé TANGUY, président de l'association des riverains de l'Aulne  
M. Guy de PENANSTER, président du centre régional de la propriété forestière  
M. Alain LE PAPE, administrateur du syndicat forestier du Finistère

- Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne (C.R.C.I.)  
M. Hervé DELPIERRE
- Représentant du comité régional du tourisme de Bretagne  
Mme Nathalie BERNARD, conseillère régionale
- Représentant de l'association "eau et rivières de Bretagne"  
M. Jacques PRIMET
- Représentant des associations de protection de la nature  
M. Xavier GREMILLET, administrateur du Forum Centre Bretagne Environnement
- Représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Finistère)  
M. Pierre PERON, vice-président de la fédération du Finistère
- Représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Côtes d'Armor)  
M. Jacques DELETAIN, vice-président de l'AAPPMA de CALLAC
- Représentant des consommateurs  
M. Jean-Pierre OSMAS, vice-président d'UFC QUE CHOISIR
- Représentant du groupement d'intérêt public du Pays Centre Ouest Bretagne  
M. Pierre MANAC'H
- Représentant de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord  
M. Michel DIVERRES
- Représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)  
M. Jean-Pierre CARVAL
- Représentant de Nautisme en Finistère  
M. Marc BERÇON, chargé de mission
- Représentant de la direction régionale d'E.D.F.  
M. Patrick BOVIER, Directeur technique

### **3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat**

- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le préfet de région Bretagne ou son représentant (DIREN)
- Le préfet du Finistère ou son représentant
- Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le chef de la mission interservices de l'eau du Finistère ou son représentant
- Le chef de la mission interservices de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Finistère ou son représentant
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Finistère ou son représentant
- Le directeur départemental des affaires maritimes du Finistère ou son représentant
- Un représentant d'IFREMER
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

#### **ARTICLE 3**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 4**

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux.

#### **ARTICLE 5**

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements intéressés (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) et sera mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté préfectoral n° 2005-1141 du 21 octobre 2005 est abrogé.

#### **ARTICLE 7**

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**



**Pascal MAILHOS**